



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 18 décembre 2024 n° 24/094  
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Objet :**  
Signature du Lot 1 « Séjour neige 7-16 ans » au marché n°2024.10 relatif à  
l'organisation de séjours de vacances

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant de l'organisation des séjours de vacances,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée ouverte dévolu en 4 lots :

- Lot 1 Séjour neige 7-16 ans,
- Lot 2 Séjour linguistique 12-16 ans,
- Lot 3 Séjour aquatique 8-16 ans,
- Lot 4 Mini-séjours aventure 7-13 ans.

**Considérant** que les lots n°2 « Séjour linguistique 12-16 ans », n°3 « Séjour aquatique 8-16 ans » et n°4 « Mini-séjours aventure 7-13 ans » ont fait l'objet d'une autre décision municipale,

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 4 septembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 2 septembre 2024 à 12h00 et qu'au terme de cette échéance quatre (4) entreprises ont initialement répondu au lot n°1 « Séjour neige 7-16 ans » dans les délais impartis,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241218-DM24-094-AR  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Considérant** qu'à la suite du retrait d'une offre par une société soumissionnaire au lot 1 « Séjour neige 7-16 ans », le pouvoir adjudicateur a décidé de reprendre la procédure de mise en concurrence au stade de l'analyse et qu'à cette fin, trois (3) entreprises ont décidé de réintégrer leurs offres,

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées pour le lot 1 « Séjour neige 7-16 ans » a permis d'identifier une offre économiquement avantageuse telle que consignée dans le Rapport d'Analyse des Offres,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2024.10 relatif à l'organisation de séjours de vacances avec, pour le lot n°1 « Séjour neige 7-16 ans », la société VELS, sise 17 Avenue Arblade à MALAKOFF (92240), sans montant minimum et avec un montant maximum de 33 000 € HT.

**Article 2 :** Que la durée du marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et qu'aucune reconduction du marché n'est prévue.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19/12/2024

Publication effectuée le : 19/12/2024

Exécutoire ce jour : 19/12/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

  
**Julien CHAMBON**



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241218-DM24-094-AR  
Date de réception préfecture : 19/12/2024